

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE WEISLINGEN
TEL. : 03.88.01.55.62.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 19 juin 2026 à 17h30
sous la présidence de M. BURGER Marc**

Date de convocation : 10 juin 2026

Nombre de conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	09
Procurations :	4
Quorum :	5

Présents : M. ANTHONY Roger, M. BURGER Marc, Mme DINDINGER Elodie, M. KEMPF Thierry, M. KURTZ Rémi, Mme MAURER Muriel, Mme SCHMIDT Huguette, M. SUM Jean-Pierre, M. TRAKSEL Laurent.

Absents excusés : Mme BARIDO Angélique, M. DORCZYNSKI Maxime, M. ENSMINGER-HOELLINGER Julien, Mme KIHN Sarah, Mme MUESS Françoise, Mme THELLYERE Suzanne.

Procuration : Mme BARIDO Angélique à M. SUM Jean-Pierre, Mme KIHN Sarah à Mme DINDINGER Elodie, Mme MUESS Françoise à M. BURGER Marc, Mme THELLYERE Suzanne à Mme SCHMIDT Huguette.

Absent non excusé : néant

Autre personne présente : M. EICH Alexandre, technicien ONF, M. NOLD Jacques chef de projet aménagement ONF

Secrétaire de séance : M. KURTZ Rémi

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Aménagement de la forêt communale de Weislingen pour la période 2026-2046
3. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des vente de bois

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 17h30.

2026-64/5.2 Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- désigne M. KURTZ Rémi, secrétaire de séance pour ce jour et de changer lors de chaque réunion.

2026-65/8.4 Aménagement de la forêt communale de Weislingen pour la période 2026-2045 :

Suite aux interrogations de certains conseillers lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, le Maire a convié des techniciens de l'ONF afin de répondre aux questions.

Le Maire donne la parole à Messieurs NOLD Jacques et EICH Alexandre, techniciens ONF en charge de la forêt communale de Weislingen.

Messieurs NOLD et EICH donnent des explications sur le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale pour la période 2026-2045. Pour établir cet aménagement foncier des analyses du milieu naturel ont été réalisées à l'aide d'un avion munit d'un laser. La forêt a été scannée en 3D.

Le projet de révision de l'aménagement comporte également des ajustements à faire au niveau de certaines parcelles de forêt. Un bout de la forêt derrière la salle polyvalente ne relève pas du régime forestier et il est souhaitable de l'inclure sur la parcelle de la forêt. Il faudra l'intervention d'un géomètre pour définir les nouvelles limites. Deux autres parcelles sont concernées par la délimitation de nouvelles limites.

Les techniciens ont également fait le point sur les essences présentes dans la forêt.

Suite aux réponses données par M. EICH Alexandre et M. NOLD Jacques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement présenté,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-66/1.3 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issus des ventes de bois :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-9, L2122-21 et L 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L 211-1 et L211-2 relatifs au régime forestier et l'article L 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune de Weislingen est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'ONF,

Considérant que la Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issus de la forêt communale réalisés en application de l'article L 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L 214-7 du code forestier (ventes groupées) sont exclues du présent mandat,
- que cette décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal,
- d'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Tous les points à l'ordre du jour sont traités, le Maire clôt la séance à 18h45.

Weislingen, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance,
KURTZ Rémi



Le Maire,
BURGER Marc

